

L'Éducation spécialisée

Revue trimestrielle consacrée à l'Éducation et à l'Enseignement spécialisés et aux professionnels de la section de l'Éducation spécialisée de la Ligue des Enseignants Polonais.
Directeur de la publication : Dr M. Grzegorzewska

Volume X 1933-1934

Un article de Janusz Korczak sur la pédophilie,
publié sur <http://korczak.fr>
Traduit par Lidia Zywiolok © AFJK

[Reproduction, hors l'encadré, de la page de couverture de la revue dont le titre, littéralement « L'école spéciale », doit se comprendre au sens de l'éducation « spécialisée », c'est-à-dire concernant l'assistance aux enfants et adolescents en difficulté et handicapés, telle, en France, la formation des éducateurs dits « spécialisés »]

Varsovie
Rédaction : 20 Al. Ujazdowskie
Institut National de la Pédagogie Spécialisée, Tél. 951 06
Administration : 35 Wybrzeze Kosciuszkowskie, Tél. 269 40

Avertissement

L'article « Au sujet de la sécurité de l'enfant » est à notre connaissance le seul du Vieux docteur sur le thème de la pédophilie, un phénomène qu'il considérait déjà comme très inquiétant en 1933, en Pologne. Korczak fonde ses observations sur l'analyse des seuls cas poursuivis en Justice parmi ceux qu'il a eu à connaître en tant que médecin-conseil expert auprès du Tribunal de Grande instance pour enfants de Varsovie, une fonction qu'il a exercé jusqu'en 1936, un jour par semaine.

Après la tragédie des injustices du procès d'Outreau, nous dédions ce texte aux professionnels de la Justice, de la Police, aux spécialistes de l'Enfance maltraitée et bien sûr aux victimes adultes et enfants, qui ne manqueront pas d'apprécier — et sans doute de mieux comprendre aujourd'hui — la pertinence de l'analyse et des conseils de l'éminent éducateur.

Notez que cet article comporte des passages difficiles et qu'il n'a pas été écrit ni pour les personnes sensibles, ni pour les enfants.

Au début de son article Janusz Korczak évoque le « difficile » dossier de l'onanisme, qu'il aurait gardé dans un tiroir pendant des années ? Quel rapport avec la pédophilie et les agressions sexuelles, objet de son article ? Cet amalgame mérite une explication.

D'après ce qu'on avait déjà pu lire et entendre dans les colloques internationaux, il semble que Janusz Korczak considérait l'onanisme (la masturbation) comme un danger potentiel pour l'enfant. Si l'évolution des connaissances l'a complètement contredit depuis, il faut se rappeler que c'était une croyance répandue à son époque qui perdura encore longtemps après la seconde guerre mondiale. En son temps, la Pologne était particulièrement pudique. Dans ce pays profondément catholique, il régnait une profonde hypocrisie et pruderie concernant la sexualité, considérée comme un sujet tabou inabordable. On en verra aussi la trace dans ses allusions à la France et à l'Allemagne qui étaient alors perçus dans l'imagerie populaire comme des pays de débauche où sévissaient des satyres dont les histoires défrayaient parfois la chronique.

En fait Korczak semble mettre au même rang cette « déviation » que représentait à ses yeux l'onanisme avec toutes les autres, telle la pédophilie où il s'agit toujours d'abus et de viols, parcequ'il redoute, notamment dans les cas de séduction sans violences initiales, la capacité de perversion des victimes par l'initiation sexuelle précoce.

Au moins ne se trompe-t-il pas quand il dénonce l'indifférence, la passivité ou encore la tolérance des adultes vis-à-vis des pervers et des prédateurs et quand il dénonce le silence coupable des autorités morales sur la sexualité.

Pour Korczak, l'insécurité des enfants est directement lié au maintien des enfants et des parents dans l'ignorance de ce sujet tabou : « *Plus les uns insistent pour obtenir une réponse, plus demeurent silencieux ceux qui ont le droit et le devoir de répondre. En attendant, la problématique n'a pas bougé et le danger augmente* ».

Bernard Lathuillère

Au sujet de la sécurité de l'enfant

(« O bezpieczeństwo dziecka ». 1933), par Janusz Korczak
 traduit par Lidia Zywiolok © AFJK,
 publié sur <http://korczak.fr>
 (NDLR : les sous-titres ont été ajoutés)

Depuis vingt ans, je garde sur mon bureau le brouillon d'une brochure intitulée : « Onanisme des garçons ». Un sujet difficile, délicat, pollué par le sensationnel, étouffé par la pruderie. D'où mes hésitations et réticences, peut-être aussi dans l'attente de nouveaux éclairages, laborieux à recueillir, parfois sous forme d'observations douteuses, sans critiques, ou sous forme de témoignages divers ou (pire encore) de confidences. Plus les uns insistent pour obtenir une réponse, plus ceux qui pourraient et qui devraient répondre demeurent silencieux¹. En attendant, la problématique n'a pas bougé et le danger augmente.

L'enfant ressent les émotions érotiques, mais pas le désir et il n'a pas conscience de la sexualité.²

C'était comme cela et il en va toujours ainsi, mais pas obligatoirement. L'enfant peut être entraîné de force ou être sournoisement assujéti à des pratiques sexuelles ; sa dépravation peut se banaliser et s'enraciner. Les exemples qui nous arrivent de Paris ou de Berlin du temps de l'avant-guerre [1914-1918, ndt], peuvent nous servir d'avertissement. Là-bas, déjà avant la guerre, la situation était grave mais cela peut devenir pire bientôt chez nous. Voilà pourquoi j'écris, non sans pronostics sombres pour l'avenir, en m'appuyant sur les quelques cas concrets où j'ai eu l'occasion d'interroger les enfants victimes de faits lubriques, en tant qu'expert³ auprès des tribunaux.

Lieu : centre de Varsovie, sa banlieue, sa région. L'ordre dans lequel je veux présenter les problèmes est le suivant : les parents, les enfants, les séducteurs.

Causes de la dissimulation

Dans un seul cas, sur une vingtaine, l'enfant a confié spontanément son secret à sa mère. Elle avait reçu (il s'agit d'une fille) d'une camarade un mot avec le texte suivant : « *J'ai été chez un monsieur, il a fait des cochonneries avec moi, il m'a donné quatre zlotys. Tu veux y aller avec moi ?* ». La petite fille a montré le mot à sa mère au retour de l'école.

Mais dans la plupart des cas l'enfant dissimule et la mère l'apprend par des voies détournées.

¹ On pourrait se demander à qui Korczak fait allusion, mais, sachant que la sexualité était un sujet absolument tabou dans la Pologne catholique de l'époque, on comprend qu'il s'agit des autorités religieuses et médicales.

² Souligné par l'auteur (mise en gras) – La présentation en colonne, le découpage et les titres des chapitres sont de la rédaction.

³ [D'après les notes en vrac du Dr Korczak, médecin-conseil auprès du Tribunal de grande instance pour enfants de Varsovie où il se rendait une fois par semaine, le lundi, du début des années vingt jusqu'en 1936, cf. la citation en annexes de la biographie de Betty Jean Lifton, Laffont, pp.148-149].

Dans un cas, une fillette s'est confiée à un adulte. Voyant par hasard son agresseur, elle a craché dans sa direction en s'exclamant « Quel cochon ! ». Quand on lui a demandé pourquoi, elle a raconté franchement ce qu'il voulait faire avec elle. Mais, même là, alors qu'elle n'était pas coupable, elle n'avait pas osé se confier – ou raconter à ses parents — qu'elle avait courageusement évité une agression. La conviction profonde qu'il s'agit de « cochonneries », faits méprisables et « dégoûtants », et le principe solidement établi qu'on ne parle pas de ces choses-là avec les parents, en sont la raison.

La honte n'est pas la seule cause de la dissimulation, il y a aussi la crainte de la colère parentale. Les enfants ont peur de leurs parents, que les parents frappent ou ne frappent pas : « *Ma mère va me crier dessus* ». Pire, il arrive que ce soit l'autorité des adultes qui suscite la dissimulation ; le plus grave des méfaits, s'il est commis avec la complicité d'un adulte qui suscite le respect, perd de son importance... Pis, l'enfant estime que cela ne vaut pas la peine d'en parler.

Lorsque l'enfant ne crie pas de peur devant son « agresseur » et ne peut que menacer de se plaindre à ses parents, ses menaces sont totalement inefficaces.

Remarque : en dépit d'un matériel d'observations limité uniquement aux seuls cas ayant fait l'objet de poursuites judiciaires, ayant dû approfondir le sujet pour mes travaux personnels, j'ai cru de mon devoir d'éveiller la vigilance, d'alarmer par conséquent. D'où les difficultés du choix du titre du présent article.

La Justice et les parents

Par ailleurs, il est inquiétant de constater que les poursuites judiciaires, quand elles ont lieu, ne sont pas faites pour défendre les enfants : dans quatre cas il s'agissait à l'évidence de vengeances (disputes de voisinage et règlements de comptes entre voisins), sans cela la mère n'aurait jamais signalé l'agression. Le hasard est donc à l'origine de la dénonciation et ce sont des causes indirectes qui sont à l'origine de l'intervention de la Justice. Tout porte à croire que peu de cas sont portés devant les tribunaux.

Dans un cas, la mère a fait une déposition exagérée, ou même probablement fausse, pour faire sensation. Dans deux autres cas, on peut observer une anxiété exagérée. C'est la mère qui soupçonne le viol, qui aurait été commis sur sa fillette de six ans par un adolescent, dans la neige, sans même lui enlever son collant de laine. Une autre mère voit une preuve de détournement dans le fait que son locataire a offert des bonbons à son enfant de quatre ans et que l'enfant est sorti tout « rouge » de chez lui. Cette sensibilité exagérée ne provient-elle pas de l'impression d'être entouré par le « mal » et du sentiment d'impuissance face au danger qui menace l'enfant ?

Dans ma carrière, je n'ai rencontré qu'un seul cas d'une personne, une femme honnête, ayant eu une réaction saine en voyant un enfant inconnu en danger, en allant le défendre activement, persévérant pour dénoncer et poursuivre le malfaiteur sans s'inquiéter de sa propre tranquillité — Entreprendre des poursuites judiciaires n'est pas commode pour la partie lésée : divulgation, crainte de vengeance, perte de temps, et surtout incertitude quant au résultat.

Le père joue, tout au moins à la lumière de ces cas que j'ai examinés, un rôle presque indigne. — « *Ce sont des racontars de bonnes femmes, c'est leur affaire* » — « *Elle n'a rien [la petite]* ». Quand l'accusé est un compagnon de débauche, le père est enclin à défendre son camarade. Dans un seul cas, la mère a agi contre la volonté de son mari en dépit de ses menaces de la frapper et a défendu ses droits en affirmant : « *ma fille, c'est mon sang* ». Une fois également, j'ai aperçu les larmes silencieuses d'un père qui se demandait s'il n'avait pas « abîmé » son enfant.

L'indifférence et la passivité caractéristique de ce genre d'affaires s'illustrent dans le témoignage de cet employé : Oui, il voyait les jeunes filles arriver dans le négoce où il travaillait, il entendait leurs rires et leurs gloussements derrière la cloison, elles arrivaient seules ou par deux, cela a duré plusieurs années, mais lui, naïvement, ne soupçonnait aucun mal, il ne savait pas ce qui s'y passait. Il s'était contenté d'une explication rapide de son employeur assurant que c'étaient des enfants de ses cousins ou de ses connaissances.

Il aurait pourtant suffi qu'il se mette en colère contre ces jeunes filles complaisantes⁴. La colère est une grande punition pour les enfants sensibles : les adultes semblent ne pas savoir ça.

Dans trois cas les enfants agressés n'étaient pas issus des milieux les plus défavorisés — et pour deux d'entre eux il s'agissait de manipulations. Je soupçonne que la justice avait été saisie après l'échec d'un arrangement à l'amiable ; une fois, j'ai entrevu la silhouette de l'avocat-médiateur. Les enfants de la rue peuvent être plus exposés, cela peut se comprendre, mais est-ce vraiment le cas ? Difficile à établir ; si les personnels de service et les éducatrices/eurs de la catégorie des « affamés sexuels » assujettissent les enfants à leurs pratiques lubriques, tout permet de croire que tout se passe dans le plus grand silence devant les parents et encore plus devant les autorités judiciaires. Cette idée m'est venue après une étude de trois cas ; la crainte de compromettre la réputation de l'enfant peut constituer un frein aux poursuites. Par ailleurs, je pense qu'il existe une crainte quant à la divulgation d'une négligence parentale ou d'un secret de famille...

Sans perdre mon temps à répéter des évidences, à savoir que les relations parents/enfants doivent s'appuyer sur une confiance sereine, etc., etc., je passe à la seconde partie de mon récit.

L'enfant a droit de mentir

Du rôle de l'expert

Comment se comporte l'enfant ? — Effrayé, il fuit : il se dégage et il s'enfuit ; ou bien il menace qu'il va appeler au secours, qu'il va dire tout aux parents ; ou alors il cède passivement, n'ayant pas conscience de ce qui va lui arriver ; il se soumet, maltraité et corrompu.

Nous devons rester prudents quant aux récits des fillettes plus âgées (dix ans) quand leur cas a été discuté à la maison, qu'elles ont été déjà interrogées par leur mère — à la recherche d'une complicité éventuelle ou du moyen de disculper l'enfant —, qu'une déposition a été faite à

⁴ Une erreur d'imprimerie dans le texte original imprimé de la revue a masqué cette ligne du texte. Cette phrase a été reconstituée ici par déduction, mais reste une proposition. [Note du traducteur].

la police ; il s'écoule parfois un certain temps (des semaines à plusieurs mois) avant qu'ait eu lieu la rencontre avec l'expert dans le cabinet du juge d'instruction en présence d'autres adultes. Toutes conditions peu propices aux confidences sincères ; par ailleurs exiger d'un enfant de relater les détails serait une tâche trop lourde : l'enfant a droit de dissimuler qu'il s'est laissé séduire par des cadeaux ou des promesses de faveurs.

Ici les objectifs d'enquête ne concordent pas avec le devoir des experts. Le nouveau code pénal nous facilite beaucoup la tâche. Il n'est pas important de savoir comment, par quels moyens le délit a été commis, quels obstacles il a fallu surmonter pour le commettre, combien de fois, à quel rythme et à quel prix l'enfant a été abusé. L'enfant a le droit de ne pas savoir, de ne pas se souvenir, d'être influencé par des adultes ou par ses propres réflexions, il a droit de mentir sciemment. Si ce n'était pas une expérience trop douloureuse, trop désagréable et qu'elle puisse être facilement effacée, — il a pu se laisser séduire et voyant qu'il était aussi coupable (mais voyons !), il a le droit de défendre sa dignité par des mensonges ou dissimulations. Si nous obtenons parfois une réponse du style « *Je me suis mise toute seule au lit* » ou « *Je savais très bien pourquoi j'y suis allée* », elle est sans valeur.

Le devoir principal d'un expert est d'établir « le degré de discernement ». Si je ne me trompe pas en disant que l'enfant ne connaît pas de désir sexuel, alors les faits et leur interprétation seront sous le signe du manque de discernement. Non, pour moi, il n'est pas important de savoir si on a obligé et appris à l'enfant à faire une fausse déposition ; si ses expériences avec quelqu'un d'autre, dans un autre temps, dans un autre lieu, ne sont pas utilisées pour une accusation mensongère ; si nous n'avons pas affaire à une fabulation, divagation imaginaire, provoquées par un récit ou par une suggestion — ici chaque cas éveille des doutes, la différence est dans leurs degrés. Mais un juge d'instruction ne rencontre-t-il pas les mêmes difficultés en auditionnant des adultes ?

L'enfant a peur et n'a pas confiance. C'est son attitude habituelle. Il est d'accord avec les faits ou pas, il avoue ou il dissimule : à la base de sa décision, il y a la crainte et la méfiance ; il est complètement dépendant de ses parents à la maison et de l'instituteur à l'école ; sous-estimé et incompris, enfermé dans le monde étroitement isolé de ses émotions et de ses attentes d'enfant, il se trouve face à une énorme, mystérieuse et écrasante organisation — étonné, désorienté, docile et vigilant.

Je n'ai jamais constaté dans aucun cas qu'un enfant soit fier du rôle qui lui a été attribué dans ces histoires, et il y en avait de toutes sortes. Le plus grand danger vient, semble-t-il, du fait que l'enfant, pensant qu'il ne s'agit que « de cochonneries » et que ce n'est « pas bien » (mais ce n'est pas bien non plus de se curer le nez, ou de mouiller sa culotte), sous-estime et banalise ces histoires ; étant habitué à cacher ses espiègleries et à contourner les interdits, s'ennuyant, curieux d'aventures, gourmand de tout ce que les adultes lui donnent au compte-gouttes (friandises, distractions, jouets) — il se laissera facilement séduire et gardera profondément le secret.

L'attitude de ses camarades raisonnables qui, l'ayant mis en garde, vont l'embêter et se moquer de lui — voilà un frein important. Je ne l'ai pas noté et je ne m'en souviens pas, mais il me semble que les enfants se mettaient à pleurer quand la conversation évoquait ce sujet : les moqueries dans la cour de récréation et à l'école. Malheureusement, je sais par ailleurs que « fiancé » ou « mari » sont des mots grossiers dans le monde des enfants, inspirés par le mépris et la méchanceté. C'est une question difficile à dénouer⁵.

⁵ Littéralement : « *wyjście splatane*, pour « solution nouée ». Pour Janusz Korczak, les moqueries des enfants sont le

À part son manque de discernement, l'enfant est handicapé par la mauvaise foi. L'homme qui amuse l'enfant, joue avec lui sur ses épaules ou sur ses genoux, mais qui en profite pour l'attirer dans un endroit désert, qui va lui promettre une poupée qu'il y garde cachée, des glaces, friandises ou parfums ou même qu'il les lui offre, cet homme c'est souvent : le voisin ou l'ami de son père.

Prédateurs et perversion

L'âge des accusés : environ 15 et 60 ans, l'âge d'éveil et de disparition du désir, ou de la virilité, mais également encore la pleine force de l'âge et de la vitalité, et des possibilités d'assouvir ses besoins — Si l'expert [auprès du tribunal] était un fonctionnaire permanent et non pas un « visiteur du dimanche », et s'il examinait les accusés de plus près, notre matériel d'observation serait plus complet. Dans les tribunaux de Commerce ou dans ceux des Affaires de la presse ou politiques, il existe des experts permanents. Un tel expert connaissant la psychologie de l'enfant et sa vulnérabilité dans la société peut examiner le séducteur adulte et détecter plus facilement les mensonges des adultes, ou dans d'autres cas innocenter un suspect.

Parmi les accusés que j'ai rencontrés, il y a eu trois cas d'arriérés mentaux, et trois, à l'opposé, de pervers nonchalants pathologiques, arrogants et convaincus de leur impunité. Sans commentaires ! Dans un cas j'ai reconnu un travail minutieux et précis : l'homme prêtait une luge aux fillettes et les attirait dans son appartement, où, dans l'entrée, était attaché un chien méchant. Après quoi, il étourdit sa victime avec de la vodka chaude⁶ et la laisse seul un instant dans la chambre ; sur la table, il laisse des bonbons et de l'argent ; quand il revient dans la pièce, il en constate la disparition ; c'est ainsi qu'il se facilitait sa besogne, en immobilisant puis en culpabilisant l'enfant. Une fois seulement son plan a échoué, car l'enfant — fille unique d'un invalide de guerre méritant et d'une sage-femme —, était naturellement en partie avertie ; ici, c'est le hasard qui a déjoué les mauvaises intentions.

Dans deux cas de rescapées, il s'agissait de filles de sage-femme. Coïncidence ou sujet de réflexion ?

Les enfants sont agressés, mais par qui ? Combien sont-ils ? Ils en parlent en cachette devant les parents, tuteurs, éducateurs. Quelques mères vigilantes diront à leur enfant de ne pas parler aux étrangers dans la rue, mais que faire quand le dégénéré se trouve dans l'entourage ? Le vice peut-il se propager dans l'immeuble, le pâté de maison, le quartier ? Les enfants sexuellement initiés trop tôt, ne risquent-ils pas en devenant adultes de répandre à leur tour le vice parmi les petits ? Est-ce que l'école, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les centres d'animation, autrement dit les endroits de rencontre avec ceux qui ont été pervertis, ne transformeront pas ces cas sporadiques en endémie ?

Que peut faire l'école ? Au moins faire plus attention à repérer parmi les adultes les pervers possibles et se méfier de leur dangerosité ; dans chaque cas suspect, en parler immédiatement et avec franchise. Il paraît que chaque enfant de Paris connaît le mot « satyre », il le craint, il l'évite, sans forcément savoir en quoi réside sa déviation et quel en est le danger. Nous les pédagogues,

fruit de l'ignorance dans laquelle ils sont tenus sur le plan de l'éducation sexuelle, comme évoqué dans la note 1 - [Note du traducteur].

⁶ En hiver, en Pologne, il était de coutume de servir du thé chaud avec du sirop de framboise ou de cassis et quelques gouttes de vodka, et il arrivait qu'on en donne occasionnellement aux enfants pour les réchauffer.

nous avons des revues pédagogiques ; donc nous avons le devoir de confirmer ou d'écarter les doutes.

Pour terminer, deux cas où les victimes de faits lubriques sont aussi des garçons. Dans l'un, les parents connaissant les tendances de l'agresseur révélées par un abus, l'ont toléré pendant deux ans ; l'accusation n'a été formulée que lorsque l'enfant a commis un vol et qu'il s'en est suivi un différent avec l'agresseur. Une question se pose alors : les attentats à la pudeur sur les garçons sont-ils si rares chez nous ou est-ce qu'on ne les voit pas simplement par défaut de vigilance ou du fait d'une plus grande indifférence ? D'après les témoignages recueillis, je pencherais plutôt vers la seconde hypothèse.

Janusz Korczak, 1933

Traduit du polonais par Lidia Zywiolok

© Association Frse J. Korczak, 22 avril 2006.

Source

Titre original : « O bezpieczeństwo dziecka » (Au sujet de la sécurité de l'enfant), Podp. Janusz Korczak, *Szkola Specjalna 1933/1934*, R. 10, t. 10, nr 1 : wrzesień-listopad 1933, s. 41-45. - « Z luźnych notatek dra Korczaka, jako biegłego sądu » : przyp. Red. Do tytułu. - Streszcz. W j. fr. s. 72. — [FR :] « Au sujet de la sécurité de l'enfant », par Janusz Korczak, [dans la revue] *L'éducation spécialisée 1933-1934* [titre souvent traduit à tort mot à mot : « L'école spéciale »], 10^e année, vol. X, n° 1 (septembre-novembre 1933), p. 41-45. - Avec une annotation au titre par la rédaction : « À partir des notes en vrac du Dr Korczak en tant qu'expert auprès des tribunaux ». - Résumé en français, p. 72.

Réf. bibliographique polonaise : *Janusz Korczak Bibliografia, 1896-1942*, par Aleksander Lewin et Marta Ciesielska, Institut de recherches pédagogiques de Varsovie, printed in Germany, Agentur Dieck, Heinsberg 1985, bibliographie des publications de J. Korczak, n° 754, p. 159.

Pour citer cet article

Korczak, Janusz : « Au sujet de la sécurité de l'enfant » (1933), trad. Lidia Zywiolok Farrayan, inédit Association Frse J. Korczak, 9 p. [lire en ligne sur korczak.fr]

- Lien permanent : http://korczak.fr/m4textes/protection-enfance_jk/pedophilie-avis-korczak.html

Annexes

Annexes I — La publication de cet article de Janusz Korczak était accompagnée d'un dit « résumé en français » à la page 72 de la revue polonaise qui a pu nous être communiqué après recherches par le Centre des archives de Korczakianum, à Varsovie. Ce court texte, ci-dessous reproduit, se contente de reprendre à son compte la confusion analysée dans notre avertissement par la simple répétition de sa première phrase, sans résumer réellement l'article auquel il est référé.

« KORCZAK JANUSZ. La sécurité de l'enfant. - L'auteur étudie dans son article, le problème difficile et compliqué de l'onanisme chez les enfants. Il se base sur des cas pour lesquels, en qualité d'expert juridique, il a entendu des enfants, victimes d'actes libidineux. »

Annexes II — Dans son roman biographique de la vie et l'œuvre de Janusz Korczak, Betty Jean Lifton, consacre plusieurs passages au travail du *Vieux Docteur* au tribunal pour enfants de Varsovie. Extraits :

« **L**a silhouette voûtée de l'éminent pédagogue dans son vieux costume gris devint un spectacle familier au Tribunal de grande instance pour enfants où il travaillait comme médecin-conseil une fois par semaine.

« Les magistrats étaient impressionnés non seulement par le dévouement sincère de Korczak aux enfants délinquants, mais aussi par sa position désinvolte au sujet de ses émoluments. [...] »

Betty Jean Lifton, *Janusz Korczak, Le roi des enfants*,
Éditions Laffont, 1989, pp. 148-149.